STATUTS

ASSOCIATION ALFRED DIBAN

REÇU LE
20 DEC. 2006
SOUS-PRÉFECTURE
DE CHOLET

PREAMBULE

La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie a été fondée en 1823 par l'abbé Charles Foyer, curé de Torfou, pour le « soin des pauvres malades et l'éducation chrétienne des jeunes filles ».

Selon ses statuts modifiés en 1978, et approuvés par le Ministre de l'Intérieur le 3 janvier 1979, elle a pour but :

« - l'éducation et l'instruction de la jeunesse,
- le soin des malades et des personnes âgées,
- toutes activités relatives à l'évangélisation en France et à l'étranger. »

En 1957, elle élargit son action en Afrique.

Depuis cette date, des personnes et associations portent intérêt aux activités de développement de la Congrégation et soutiennent financièrement les différentes structures éducatives, sanitaires et sociales.

Pour continuer la sensibilisation aux questions du développement et favoriser les échanges et le partenariat avec les populations africaines, la Congrégation crée une Association loi 1901 qui rassemblera les donateurs, les personnes et les groupes sensibles à ces questions.

La Supérieure Générale de la Congrégation garantit, par les dispositions prises dans les Statuts, la finalité propre de l'Association.

Vu pour être annexé
au récépissé du
16 AVR. 2007
Le Chef de Bureau
Daniel TOULOUSE

MFG MG DL MJ

ASSOCIATION ALFRED DIBAN

STATUTS

Article 1 : CARACTERES GENERAUX

1 – 1 Entre les soussignés :

1. La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie, à TORFOU, représentée par la Supérieure Générale,
2. Les membres désignés par la Supérieure Générale,
3. Les autres membres qui adhèrent au préambule et aux présents statuts,

Il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

1 – 2 Cette association est dénommée : **Association « ALFRED DIBAN ».**

1 – 3 Sa durée est illimitée.

1 – 4 Son siège social est au **3 rue Charles Foyer, 49660 TORFOU**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Conseil d'Administration et avec l'accord de l'Assemblée Générale.

Article 2 : OBJET

L'Association a pour but :

- de sensibiliser les adhérents aux questions de développement en Afrique,
- de favoriser les échanges et le partenariat avec les populations africaines,
- de promouvoir et soutenir leurs activités de développement
- de faire connaître en particulier la vie et les besoins des groupes et des structures éducatives, sanitaires et sociales, en relation avec les Sœurs de Sainte Marie,
- de recueillir les dons et de rendre compte de leur utilisation.
- de rassembler les donateurs, les personnes et les groupes sensibles aux questions de développement.

Article 3 : MEMBRES

3 – 1 L'Association se compose de membres de droit et de membres adhérents :

MEMBRES DE DROIT :

Au nombre de 3 à 5 membres, ils sont désignés par la Supérieure Générale. Ils peuvent appartenir à la Congrégation ou non. Leur rôle est de garantir le respect de la finalité propre de l'Association.

MLC MG DL MI

MEMBRES ADHERENTS :

Pour devenir membre adhérent de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement.

Les membres adhérents participent à la vie de l'Association, contribuent à la réalisations de ses objectifs et s'engagent à respecter les présents statuts.

3 – 2 La qualité de membre adhérent de l'Association se perd par :

- le décès,
- la démission adressée, par écrit, au Président du Conseil d'Administration,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant atteinte aux objectifs de l'Association.

Article 4 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- de dons, legs et donations,
- de subventions,
- des produits de fêtes et manifestations,
- de ventes occasionnelles,
- des cotisations des membres adhérents,
- et de toutes ressources légalement admises.

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

5 – 1 Il comprend de six à douze membres :

- trois membres de droit désignés par la Supérieure Générale et révocables par elle.

- les autres membres (dont au moins deux membres de la Congrégation), élus à l'Assemblée Générale. Ils sont choisis parmi les membres adhérents, jouissant de leurs droits civils.

- Les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. A égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

- Le mandat des administrateurs élus est de trois ans. Le renouvellement se fait par tiers, tous les ans. Le premier tiers sera désigné par tirage au sort lors de la troisième Assemblée Générale.

- Les membres sortants sont rééligibles deux fois.

5 – 2 Si, pour quelque cause que ce soit, le renouvellement du Conseil d'administration n'a pas lieu en temps utile, les fonctions de membres en exercice seront prorogées en vertu des présents statuts jusqu'à l'Assemblée Générale qui procédera au renouvellement prévu.

MEG MG DL ME

5 – 3 En cas de décès ou démission d'un membre élu, le remplacement se fait par simple cooptation par le Conseil d'administration et est confirmé par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés ; s'il s'agit du remplacement d'un membre désigné par la Supérieure Générale, celle-ci en désigne un autre.

Article 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

6 – 1 Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an sur la convocation du Président. Il peut également être réuni à la demande de la moitié de ses membres ou d'un membre de droit.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il doit être reçu par les administrateurs au moins 8 jours à l'avance.

La présence de la moitié des membres du Conseil, dont un membre de droit, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il peut être donné une procuration écrite à un autre membre du Conseil. Chaque membre ne pourra avoir plus d'une procuration.

6 – 2 Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, celle du Président est prépondérante en cas de parité

Si l'un des membres de droit estime qu'une décision prise va à l'encontre des finalités voulues par l'Association, il peut demander de suspendre la décision. Il bénéficie alors d'un délai de huit jours pour consulter les instances de la Congrégation qui l'ont mandaté.

En cas de litige, un second vote sur la question aura lieu dans un délai de quinze jours à un mois, après le premier. S'il est impossible de dégager une solution acceptable par les différents points de vue, la décision finale appartient conjointement aux membres de droit.

6 – 3 Les décisions sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Les comptes-rendus des réunions sont communiqués à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et mettre en œuvre ce qui relève de l'objet de l'Association défini à l'article 2.

Notamment :
Il gère les activités de l'Association.
Il prononce les admissions des membres adhérents et leurs radiations éventuelles.
Il décide la convocation de l'Assemblée Générale tant ordinaire qu'extraordinaire et en fixe l'ordre du jour.

MEG MG DI MB

Il prend toute décision nécessaire pour le fonctionnement de l'Association et agit en toute circonstance en son nom.
Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président ou à un administrateur pour assurer l'exécution de ses décisions, ou pour une question déterminée et pour un temps limité.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

8 – 1 Constitution

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- et d'autres membres si le Conseil le juge utile.

Les membres de droit sont éligibles à ces fonctions.

Le bureau est élu tous les trois ans, à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.

Le mandat du président est révocable à tout moment par décision du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Il en est de même pour le mandat des autres membres du bureau.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

8 – 2 Rôle du bureau

Le bureau traite les affaires courantes et de simple administration. Il est convoqué à l'initiative du président ou sur la demande d'un des membres de droit.

Il étudie et prépare les délibérations du Conseil d'Administration.

Président :
Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration ; il est chargé de l'exécution des décisions prises dans ces deux instances.
Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est de plein droit suppléé dans tous ses pouvoirs par le Vice-Président ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Secrétaire :
Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.
Il rédige et envoie les comptes rendus des réunions.

M.L.R. M.C. D.I. M.T.

Trésorier :
Il assure la gestion financière de l'Association sous le contrôle du Président.
Il tient le Conseil d'Administration au courant de la gestion financière. Il présente les comptes de l'Association à l'Assemblée Générale.

Article 9 : ASSEMBLEES GENERALES – DISPOSITIONS COMMUNES

9 – 1 Les Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, comprennent tous les membres adhérents de l'Association.

Une convocation signée du Président, comportant l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration, est adressée à chacun des adhérents au moins quinze jours avant la date prévue.

Chaque membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre de l'Association en lui donnant une procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Toute Assemblée Générale ne peut se tenir qu'en présence d'au moins un membre de droit.

9 – 2 Pour que les décisions soient valides, la moitié des membres adhérents au moins doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, on convoque une nouvelle Assemblée Générale à au moins quinze jours d'intervalle au moins et alors les décisions sont valides quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises au scrutin secret dès lors que l'un des membres de l'Association le demande. Pour l'Assemblée Ordinaire, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des membres présents ; pour les Assemblées Extraordinaires, la majorité est portée aux deux tiers.

Si l'un des membres de droit estime qu'une orientation prise va à l'encontre des finalités voulues par l'Association, la procédure prévue à l'article 6 – 2 s'applique.

9 – 3 Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président ou un des administrateurs.

Article 10 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

10 – 1 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

HHP. MG. DV

10 – 2 L'Assemblée Générale entend les rapports d'activité, rapports moral et financier du Conseil d'Administration :
Elle approuve les rapports et comptes de l'exercice clos.
Elle délibère sur les orientations proposées par le Président et les questions mises à l'ordre du jour.

Elle élit le Conseil d'Administration et procède dans les délais prévus au renouvellement de ses membres. Elle approuve les cooptations éventuelles des membres du Conseil d'Administration faites par le Conseil d'Administration.

Article 11 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

11 – 1 L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, statue sur la modification des statuts, la dissolution, la fusion ou scission de l'Association.

11 – 2 Les modifications et décisions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire auront été préparées par le Conseil d'Administration.

11 - 3 En cas de dissolution, l'Association nommera un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui seront investis à cet effet des pouvoirs nécessaires .

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il aura pour rôle de fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association.

Article 12 : DECLARATIONS LEGALES

Le Président est chargé de veiller à l'accomplissement des formalités prévues par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à TORFOU, le 20 novembre 2006

Vu pour être annexé au récépissé du
16 AVR. 2007
Le Chef de Bureau
Daniel TOULOUSE

Je soussignée, Sœur Simone DELAUNAY,

Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie,

propriétaire des immeubles sis au 3, rue Charles Foyer à Torfou,

accepte la domiciliation et l'établissement du siège social

de l'Association "ALFRED DIBAN"

à l'adresse précisée ci-dessus.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Torfou,

le 16 décembre 2006

CONGREGATION DE SAINTE MARIE
3, Rue Charles Foyer
49680 TORFOU - Tel 02 41 46 64 11
Fax : 02 41 46 45 47

Sœur Simone DELAUNAY
Supérieure générale

Vu pour être annexé au récépissé du

16 AVR. 2007

Le Chef de Bureau
Daniel TOULOUSE

821 – Déclaration à la préfecture de Lozère. **ASSOCIATION DE LANGOGNE SOURIRES D'ENFANTS.** *Objet :* favoriser la prise de conscience locale à la lutte contre les maladies et les handicaps de l'enfant, et de participer à l'aide aux équipements et à la recherche ; sa mission humanitaire s'adresse à tous sans distinction de race ou de religion. *Siège social :* 48300 Langogne. *Date de la déclaration :* 12 avril 2007.

822 – Déclaration à la préfecture de Lozère. **FLAGRANT DECLIC.** *Objet :* regrouper les photographes amateurs de notre secteur ; organiser des expositions et mutualiser les expériences individuelles. *Siège social :* mairie, 48300 Langogne. *Date de la déclaration :* 23 avril 2007.

49 - MAINE-ET-LOIRE

Créations

823 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **ASSOCIATION ALFRED DIBAN.** *Objet :* sensibiliser les adhérents aux questions de développement en Afrique, favoriser les échanges et le partenariat avec les populations africaines, promouvoir et soutenir leurs activités de développement, faire connaître la vie et les besoins des groupes et des structures éducatives, sanitaires et sociales en relation avec les sœurs de Sainte-Marie, recueillir les dons et de rendre compte de leur utilisation, rassembler les donateurs, les personnes et les groupes sensibles aux questions de développement. *Siège social :* congrégation des sœurs de Sainte-Marie, 3, rue Charles-Foyer, 49660 Torfou. *Date de la déclaration :* 5 février 2007.

824 – Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **ASSOCIATION QUAD LOISIR DU PRE DE L'OUDON (A.Q.L.P.O).** *Objet :* associer toute personne qui le souhaite à notre passion ; organiser des manifestations qui lui paraîtraient nécessaires pour aider à l'entretien et la conservation de la nature ; mettre tout en œuvre, pour animer la vie locale en éventuel partenariat avec des organismes, associations ou personnes choisis par elle. *Siège social :* 7, rue Pierre-Gendry, 49500 Segré. *Date de la déclaration :* 6 avril 2007.

825 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **CLUBISSIMO.** *Objet :* favoriser le soutien thérapeutique des patients ; suivi au secteur 3 au adhérents ou quatre clubs thérapeutique implanté dans ce secteur géodémographique. *Siège social :* bureau du secteur 3, route de Bouchemaine, 49137 Sainte-Gemmes-sur-Loire. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

826 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ASSOCIATION BRIGADA AIRSOFT FUMATIK.** *Objet :* regrouper des joueurs « d'airsoft » et organiser des parties « d'airsoft » et gérer les besoins inhérents à cette activité. *Siège social :* 7, rue Jacques-Callot, 49100 Angers. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

827 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **MALEWA.** *Objet :* promouvoir et apporter son soutien à la culture amérindienne et de façon générale aux civilisations primitives et aux techniques de bien-être associées. *Siège social :* 15, rue de la Chevalerie, 49800 Trélazé. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

828 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **STOP SOUFFRANCE ANIMALE 49 (SSA 49).** *Objet :* actions contre la maltraitance des hommes sur les animaux (abandons, animaux de cirque, fourrure, chasse, vivisection, conditions de vie et de mort des animaux liés à l'alimentation...) ; recherche d'informations ; sensibilisation à la cause animale auprès des populations. *Siège social :* les moulins de la Haie-Joulain, 49480 Saint-Sylvain-d'Anjou. *Courriel :* soiz-circus@yahoo.fr. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

829 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASPEPILOTE.** *Objet :* mise à disposition de ses membres de salariés liés au groupement d'employeurs par un contrat de travail. *Siège social :* 61, rue de la Croix, 49250 Saint-Mathurin. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

830 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **GEM D'ANGERS – GROUPEMENT D'ENTRAIDE MUTUELLE.** *Objet :* altération de santé psychique et en difficulté d'insertion sociale, un outil de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion. *Siège social :* 80, rue du Mail, 49100 Angers. *Courriel :* gemangers@orange.fr. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

831 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-COMORIENNE DU MAINE ET LOIRE.** *Objet :* rassembler tout le peuple des îles (Mayotte, Grand-Comores, Anjouan et Moheli) en un ; promouvoir les cultures des îles ; aider et s'entre aider en cas de maladie ou décès ; aider et accompagner les membres et adhérents à mieux participer dans la vie socio-administrative, et la pratique de la langue française... *Siège social :* 7, rue Louis-Boisrame, 49000 Angers. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

832 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ECLATS DE CONTES.** *Objet :* promotion de moments d'échanges interculturels et intergénérationnels autour des mots et des sons. *Siège social :* 11, avenue Yolande-d'Aragon, 49100 Angers. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

833 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **QUALITY STREET.** *Objet :* promouvoir et développer les sports de glisse (skate board, BMX, roller) sur l'agglomération Angevine, sans aucun but lucratif. *Siège social :* 7 bis, avenue François-Villon, 49240 Avrillé. *Courriel :* jedi-que@hotmail.fr. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

834 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **M.M TROPHY.** *Objet :* participation au 4L rally Trophy. *Siège social :* 8, rue de La Forêt-de-Verrières, 49480 Saint-Sylvain-d'Anjou. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

835 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'AUBANCE.** *Objet :* mise à disposition de ses membres de salariés liés au groupement d'employeurs par un contrat de travail. *Siège social :* Cré, 49320 Charcé-Saint-Ellier. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

836 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ASSOCIATION LES AMIS DU CLOS DU BOULET.** *Objet :* animation de la rue de la poste à Bouchemaine, pique-nique ; décorations rue et maisons à Noël ; galette des rois ; repas en commun. *Siège social :* 18, rue de la Poste, Le clos du Boulet, 49080 Bouchemaine. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

837 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **BDE DU DEPARTEMENT D'ANGLAIS : IF IF BETWEEN.** *Objet :* promouvoir les études, la vie sociale étudiante et les échanges culturels entre les étudiants anglophones et les étudiants français. *Siège social :* 11, boulevard Lavoisier, 49045 Angers Cedex. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

838 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **SOURIRES D'AFRIQUE.** *Objet :* développer et améliorer les conditions de vie dans les domaines de l'humanitaire (santé et éducation) en Afrique. *Siège social :* 48, chemin des Guigniers, 49125 Tierce. *Courriel :* lili10882@hotmail.com. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

839 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **SCHUMI TRIP.** *Objet :* renforcer les liens d'amitié qui existent entre les membres et découvrir de nouvelles contrées. *Siège social :* 10, avenue Pablo-Neruda, 49240 Avrillé. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

840 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **QUAD 9 MOTORS.** *Objet :* pratique du quad en randonnée loisirs. *Siège social :* La Touche, 49140 Corzé. *Date de la déclaration :* 16 avril 2007.

841 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **L'A TOUE FLUVIALE.** *Objet :* découverte de la batellerie traditionnelle et de la pêche en Loire ; découverte du patrimoine naturel histo-